



Portes du Luxembourg

**REGLEMENT FINANCIER
ET CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE
(POUR LE REGLEMENT DE LA REDEVANCE DES ORDURES MENAGERES)**

Entre
Adresse
bénéficiaire (*ci-après dénommé le redevable*) du service de collecte et de traitement des déchets ménagers,

Et
La Communauté de Communes des Portes du Luxembourg, sise 37 ter, avenue du Général de Gaulle
08110 CARIGNAN.

Il est convenu ce qui suit :

1 - DISPOSITIONS GENERALES

Les bénéficiaires du service de collecte et de traitement des déchets ménagers peuvent régler leur facture :

- ┌ Par TIP daté et signé en joignant un RIB, RIP ou RICE si vos coordonnées bancaires ne figurent pas sur le TIP ou si elles sont erronées à l'adresse indiquée,
- ┌ En numéraire auprès de la Trésorerie dont ils dépendent,
- ┌ Par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture, sans le coller ni l'agrafer à envoyer à la Trésorerie dont ils dépendent,
- ┌ Par mandat ou virement bancaire sur le compte de la Trésorerie de Carignan, auprès de la Banque de France de CHARLEVILLE-MEZIERES, compte 30001 00534 C0860000000 04,
- ┌ Par prélèvement automatique par le redevable ayant souscrit un contrat de mensualisation.

2 - AVIS D'ECHEANCE

Le redevable optant pour le prélèvement automatique recevra en novembre un avis d'échéance indiquant le montant et la date des dix premiers prélèvements à effectuer sur son compte à partir du 10 janvier de l'année suivante.

3 - MONTANT DU PRELEVEMENT

Il est égal à un dixième de la facture acquittée l'année en cours.

4 - FACTURATION ANNUELLE

Les bénéficiaires du service de collecte et de traitement des déchets ménagers recevront dans le courant du mois de novembre la redevance déchets ménagers pour l'année suivante accompagnée de l'avis d'échéance.

5 - REGULARISATION ANNUELLE

Si le montant de la facture annuelle est supérieur à la somme des **10 prélèvements opérés de janvier à octobre**. Le solde sera prélevé le **10 décembre** sur le compte du redevable.

Si le montant de la facture annuelle est inférieur à la somme des **10 prélèvements opérés de janvier à octobre**. L'excédant sera remboursé par virement le **10 décembre** au redevable.

6 - CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement auprès de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg, le remplir et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal.

Si l'envoi a lieu avant le 10 du mois, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois suivant. Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

7 - CHANGEMENT D'ADRESSE

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg.

8 - RENOUELEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de mensualisation est automatiquement reconduit l'année suivante ; le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il avait dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement mensuel.

9 - ECHEANCES IMPAYEES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, **il ne sera pas** automatiquement représenté. Les frais de rejet sont à la charge du redevable.

L'échéance impayée plus les frais sont à régulariser auprès de la Trésorerie dont vous dépendez.

Il sera mis fin automatiquement au contrat de mensualisation après deux rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.

10 - FIN DE CONTRAT

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg par lettre simple avant le 30 novembre de chaque année.

En cas de situation difficile et à titre exceptionnel, le redevable peut saisir par écrit la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg pour demander la suspension du prélèvement mensuel en joignant tous documents justifiant la situation. Le paiement du solde interviendra à la facture définitive.

11 - RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT, RECOURS

Toute demande de renseignement concernant le décompte de la facture redevance déchets ménagers est à adresser à la Communauté de Commune des Portes du Luxembourg.

Toute contestation amiable est à adresser à la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg ; la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L.1617.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

- ┌ Le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321.1 du code de l'organisation judiciaire.
- ┌ Le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 7 600 €).

Pour la Communauté de Communes
des Portes du Luxembourg,

Le

Le Président,

BON POUR ACCORD
PRELEVEMENT MENSUEL,

A

Le redevable,